

Département
Indre et Loire

◆◆◆◆

Arrondissement
Tours

St Martin Le Beau



Date d'envoi de la convocation
15 juin 2015

Elus en exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2015

L'an deux mille quinze, le dix neuf juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Etaient présents :

Mme Angélique DELAHAYE, Mme Corinne JALLAIS, M. Jean-Marie LAVAT, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, Mme Corinne RENOULEAU, M. René TRUET, Mme Roseline DAGNAS, M. Philippe COURTEMANCHE, M. Jean-Michel UHART, Mme Caroline MEZIN, M. Philippe PEAN, Mme Florence GUINAULT, M. José DURO, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, Mme Laëtitia BERMELL, M. Claude BUNET, Mme Muriel PHILIPPON-BOUQUET, Mme Caroline JALLAIS.

Absents représentés : M. Jean-Yves AUDIGOU donne pouvoir à Mme Angélique DELAHAYE, Mme Michèle DUCHESNE donne pouvoir à M. Marc MARTIN, Mme Delphine BARRAULT donne pouvoir à M. Philippe PEAN.

Secrétaire de séance : Mme Caroline MEZIN

Diffusion

Original : Registre / Copie : service urbanisme

DL 2015-06-19-13-2 : Révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Martin le Beau en Plan Local d'Urbanisme

Compte tenu de ses nouvelles orientations et de la nécessité de prendre en compte l'évolution de la législation, la municipalité a décidé de relancer la procédure de révision du POS en PLU.

Cette procédure tiendra compte du travail qui a déjà été réalisé jusque là. Certains documents et études devront être réactualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 22 voix pour, décide de :

1. Relancer la procédure de révision du POS en PLU sur la totalité du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
2. Charger le comité de pilotage du PLU composé de M. Jean-Marie LAVAT, M. Philippe COURTEMANCHE, M. Philippe PEAN, M. Jean-Michel UHART, M. Alain SCHNEL, M. Jean-Yves AUDIGOU, M. René TRUET, M. Claude BUNET, Mme Corinne JALLAIS et Mme Michèle DUCHESNE, du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.
3. Ouvrir la concertation publique associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt définitif du PLU par le Conseil Municipal.
La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de PLU :
 - Réunions publiques et concertation avec les habitants et toutes autres personnes associées
 - Un registre sera mis à la disposition du public durant l'intégralité de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse y déposer ses remarquesCelles-ci seront régulièrement étudiées par les membres du comité de pilotage du PLU avec le bureau d'études
- A l'issue de la concertation, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU

Accusé de réception en préfecture
037-213702251-20150619-DL20150619132-
DE
Date de télétransmission : 30/06/2015
Date de réception préfecture : 30/06/2015

5. Demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du POS en PLU conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme
6. Préciser que les personnes ou organismes concernés pourront être associés et/ou consultés à leur demande au cours de la procédure
7. Donner autorisation à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'étude
8. Charger Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat une dotation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour compenser la charge financière de la commune
9. Dire que les crédits nécessaires au financement de l'étude sont inscrits au budget de l'exercice considéré
10. Charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération :
 - Au Préfet
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture
 - Au Président de l'EPCI en charge du SCoT
 - Aux maires des communes voisines ou aux Présidents des EPCI voisins compétents
 - Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant 1 mois
- D'une mention dans un journal diffusé du département

Saint-Martin-le Beau, le 22 juin 2015
Pour extrait, certifié conforme

Angélique DELAHAYE

Maire,
Député européen



Certifié exécutoire Compte tenu De la publication le <u>30.06.2015</u>
Angélique DELAHAYE Maire, Député européen



Accusé de réception en préfecture 037-213702251 20150619-DL20150619132- DE Date de télétransmission : 30/06/2015 Date de réception préfecture : 30/06/2015
--